

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 6 février 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le six février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 29/01/2025

Délibération n° 2025-09 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

Les avenants proposés à certains marchés de travaux sont relatifs aux aléas de chantier.

Monsieur le Maire donne lecture des projets d'avenant qui s'établissent comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2169 02841-2025 02 06-2 025 09-DE

Marché / Attributaire	Montant HT	Montant Avenant HT juin 2024	Montant Avenant HT janvier 2025	Justification avenant janvier 2025	Montant final Marchés HT
lot 1 démolition gros œuvre - RAE	265 815,67 €	27 357,17 €			293 172,84 €
lot 2 maçonnerie pisé	210 405,81 €	16 769,52 €	7 868,33 €	Suite reconstruction des murs en brique nécessité de les agrafer aux murs pisés existants et neufs et des remplissages terre de finition effectués et la reconstitution de l'angle en pierres de la salle pluriculturelle qui menaçait de tomber et la reconstitution de pisé entre cet angle et le pisé existant	235 043,66 €
lot 3 charpente couverture zinguerie -LARGE CONSTRUCTION	157 651,98 €		12 638,44 €	Travaux faisant suite à suppression du filet initialement prévu (remplacement par plancher mezzanine supplémentaire) et mises au point liées aux études d'exécution et notamment à la stabilité de l'ouvrage au regard des prestations de maçonnerie en pisé.	170 290,42 €
lot 4 isolation par l'extérieur - Lugdunum	116 285,56 €	-9 090,92 €			107 194,64 €
lot 5 menuiserie bois - cbe	163 370,24 €				163 370,24 €
lot 6 métallerie - MSR	63 704,22 €				63 704,22 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250206-202509-DE

lot 7 menuiseries intérieures - decraux	31 610,66 €				31 610,66 €
lot 8 doublages - Meunier	71 234,22 €				71 234,22 €
lot 9 sols scellés - carré création	11 614,28 €				11 614,28 €
lot 10 sols coulés - sorreba	33 662,23 €				33 662,23 €
lot 11 plateforme élévatrice - aratal	22 464,00 €				22 464,00 €
lot 12 plomberie chauffage - Cros	88 876,58 €				88 876,58 €
lot 13 électricité cf 6 guillot	54 937,51 €				54 937,51 €
lot 14 vrd Augay et fils	47 424,05 €				47 424,05 €
lot 15 espaces verts - cheval	15 000,00 €				15 000,00 €
Total	1 354 057,01 €	35 035,77 €	20 506,77 €		1 409 599,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

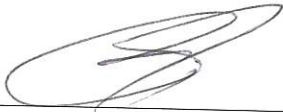
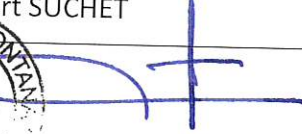
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 et R 2194-2, R 2194-3,

Vu les projets d'avenant présentés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées.

A Montanay, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2025

Application agréée E.legalite.com

